



REGLEMENT INTERIEUR / CHARTRE DU BAB'SS



Afin qu'une bonne entente règne au sein du BAB'SS, les membres des Conseils d'Administration ont établi quelques règles à suivre : elles sont avant tout basées sur le respect.

L'adhésion à la CTC du BAB'SS implique de fait le plein accord et le respect du règlement intérieur.

I. RESPECT

Comme les adultes se doivent de respecter les enfants, les enfants doivent montrer le **plus grand respect** non seulement **envers les adultes** qui les encadrent, mais aussi **envers leurs camarades** : politesse, gentillesse, écoute, solidarité.

RESPECT DE L'EQUIPE : La présence des joueurs licenciés inscrits dans une compétition est **obligatoire**. Lors de la composition des équipes pour les rencontres, le taux d'assiduité aux entraînements sera le principal critère pris en compte pour la convocation des joueurs. Le basket-ball est un sport d'équipe et l'absence d'un seul élément peut, selon le nombre de joueurs d'une catégorie, forcer le club à annuler une rencontre (**forfait**). **Les parents accompagneront** les enfants pour les rencontres se déroulant à l'extérieur : **il est souhaitable qu'au moins 2 déplacements dans la saison soient assumés par chaque parent** (un tour de rôle peut être établi par écrit).

RESPECT DES HORAIRES : Les horaires d'entraînements ainsi que les horaires de rendez-vous pour les compétitions à domicile ou à l'extérieur doivent être respectés avec régularité :

- Le licencié devra être dans la salle et en tenue de basket ¼ d'heure avant le début de l'entraînement.
- Il devra arriver 1 heure avant une compétition à domicile et à l'extérieur.
- Il devra être au lieu de rendez-vous pour les compétitions à l'extérieur au moins ¼ d'heure avant le départ.

RESPECT DES ENTRAINEURS/COACHS :

- En cas d'absence lors d'un entraînement, l'entraîneur doit être prévenu (le responsable d'équipe, le Directeur Sportif ou les Présidents peuvent aussi être joints). **Dans le cas d'une rencontre à domicile ou à l'extérieur et par respect pour les autres joueurs, les responsables du club devront être avertis au moins la veille, ceci afin de prendre les dispositions nécessaires.**
- Les parents n'ont pas à intervenir, ni à se substituer à l'entraîneur durant les entraînements ou les matches. Des parents référents sont identifiés dans chaque équipe et ont un rôle de médiateur entre les parents et l'entraîneur si nécessaire.
- Les joueurs et leurs parents acceptent les décisions du responsable sportif ou de la commission sportive en cas de manquement aux règlements et à la discipline.

RESPECT DES ARBITRES :

Une compétition sans arbitre est impossible. **Qu'il (elle) appartienne au club ou non, qu'il (elle) soit officiel (elle) ou non, tout arbitre à droit au respect. Les parents comme les enfants - et tout membre du club - doivent exclure de leur comportement toute attitude visant à atteindre les arbitres dans leur intégrité. Leurs décisions, qu'elles soient justifiées ou qu'elles semblent discutables, doivent être acceptées.**

II. RESPONSABILITÉ

L'entraîneur est responsable des enfants présents et licenciés. **Les plus jeunes doivent être accompagnés et récupérés dans la salle de sport.** Il dépend de la **responsabilité des parents** de s'assurer que l'entraînement ait bien lieu.

- **Avant et après les heures données du début et de la fin de l'entraînement, le club n'est pas responsable des enfants : il en va de même pour les horaires de compétitions à domicile et les départs ainsi que les retours de rencontres à l'extérieur. La responsabilité de tout incident – ou accident – ayant lieu hors des horaires indiqués ne pourra en aucun cas être imputée au club (lors d'un goûter, par exemple). Cela implique que les parents doivent être ponctuels.**
- **Les parents qui autorisent leur(s) enfant(s) à partir seul(s) après les entraînements, à la fin des compétitions se déroulant à domicile ou au retour des compétitions ayant lieu à l'extérieur, doivent signer l'autorisation fournie dans le dossier d'inscription.**
- **Le club n'est responsable des licenciés qui se trouvent dans une des salles de sport que pendant leurs entraînements ou leurs compétitions. Il n'est en aucun cas, ni à aucun moment, responsable des personnes non licenciées.**

III. DIVERS

- **Il est interdit** de manipuler les divers agrès (échelles, cordes, poutres, etc...), les tapis, ou tout autre objet qui se trouvent dans les salles et qui ne sont pas utiles pour le travail de l'entraîneur (il est seul apte à le savoir). **Il est bien évidemment interdit** de détériorer la salle et le matériel.
- **Les tenues (maillots, shorts, chasubles, ...) et ballons de match sont la propriété du club** et doivent impérativement être restitués après chaque rencontre.
- **Les licenciés – et leurs parents – sont tenus de lire tous les imprimés** qui sont distribués tout au long de la saison et, si besoin est, **de respecter les dates limites de réponses.**
- **L'Assemblée Générale** du club a lieu chaque année à une date donnée (au plus tard le 31 mai). Il est vivement recommandé à tous les licenciés (ou à leurs parents pour les mineurs) d'y assister. C'est au cours de cette réunion que seront discutées et prises les décisions qui seront appliquées par la suite.
- **Lors des manifestations organisées par le club**, des consignes particulières pourront être données par les responsables du club et devront être respectées par les licenciés.
- Les joueurs et leurs parents autorisent le club à diffuser ou à afficher des images photographiques ou numériques, prises en cours d'entraînement ou de match pour illustrer les activités du club. **(En cas de désaccord, merci de rédiger un courrier en conséquence et de le joindre au dossier d'inscription).**
- **MODALITES DE REMBOURSEMENT DES LICENCES**
Une licence lorsqu'elle est enregistrée auprès du comité ne peut être remboursée.
Cependant en cas d'inaptitude physique avérée et/ou de cas de force majeure, le remboursement pourra être fait de façon partielle : uniquement sur la part club du prix de la licence **ET** au prorata du temps passé au club (exemple : une blessure fin avril n'entraînera pas remboursement de la licence).

IV. MESURES DISCIPLINAIRES

- **Les conséquences financières faisant suite à un forfait** pourront, après délibération des Conseils d'Administration, être supportées par l'ensemble des joueurs de l'équipe.
- Tout comportement et acte contraire à l'esprit sportif (Article 1) de la part d'un joueur, entraîneur ou spectateur **sont interdits.**



REGLEMENT INTERIEUR / CHARTRE DU BAB'SS



Lors de rencontres à domicile, le responsable de l'organisation se réserve le droit de faire sortir de la salle toute personne ayant une attitude contraire aux règles de respect citées dans l'article I du règlement.

- **Tout joueur ou entraîneur se voyant sanctionné**, au cours de la saison, par une faute technique, disqualifiante ou autre sanction **engendrant le paiement** d'une amende ou de frais d'ouverture d'un dossier disciplinaire devra en assumer le prix.
- En cas de manquement grave au présent règlement de la part d'un membre du club (joueur, entraîneur, parent), la commission sportive siègera.
Cette commission sera composée de sept personnes : le directeur technique, 2 vice-présidents (1 de chaque club), une joueuse sénior fille, un joueur sénior garçon, deux membres de la catégorie concernée 1 entraîneur et 1 parent (faute de parent volontaire : 1 membre du conseil d'administration).
Cette commission pourra décider de sanctions sportives et/ou disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.
La décision de la commission sera prise à la majorité et la sanction proposée devra être validée par le comité directeur ou conseil d'administration du club ou le membre est licencié.

Les Conseils d'Administration du BAB'SS

